



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 9 décembre 2014

Le taux de récidive des contrevenants à risque élevé demeure élevé, selon la vérificatrice générale

(TORONTO) Au cours des 10 dernières années, les programmes de traitement et de réadaptation à l'intention des contrevenants adultes purgeant leur peine dans la collectivité n'ont pas beaucoup aidé à réduire le taux de récidive de ces derniers, affirme la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2014*.

« En fait, le taux moyen de récidive pour tous les contrevenants a légèrement augmenté au cours des 10 dernières années, et le taux de récidive des contrevenants à risque élevé et très élevé dépasse largement le taux moyen global », M^{me} Lysyk a déclaré aujourd'hui après la diffusion de son Rapport annuel.

« Nous avons également constaté que les contrevenants à faible risque étaient souvent soumis à une supervision excessive, alors que les contrevenants à risque élevé faisaient l'objet d'une surveillance inadéquate », a-t-elle ajouté.

Au cours d'une journée moyenne, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels est responsable de la supervision de plus de 51 200 contrevenants purgeant leur peine dans la collectivité dans le cadre d'une ordonnance de probation, d'une peine avec sursis, d'une libération conditionnelle ou d'une absence temporaire.

La vérificatrice générale a audité les programmes du Ministère et examiné la Commission ontarienne des libérations conditionnelles.

Elle a notamment constaté ce qui suit :

- Le Ministère ne disposait pas de processus lui permettant de s'assurer que les agents de probation et de libération conditionnelle remplissent des évaluations du risque pour tous les contrevenants dans les six semaines suivant le premier rendez-vous du contrevenant avec un agent. Cette évaluation du risque est essentielle à l'établissement d'un plan de réadaptation efficace pour le contrevenant.
- Le Ministère n'avait pas de renseignements fiables sur les contrevenants qui enfreignent les conditions de leur mise en liberté, et les agents de probation et de libération conditionnelle n'utilisaient pas des mesures efficaces pour faire respecter les conditions imposées par les tribunaux, comme les heures de rentrée et la détention à domicile.
- De nombreux agents de probation et de libération conditionnelle n'ont pas reçu de formation sur les moyens d'assurer une surveillance efficace des contrevenants qui présentent un risque élevé ou qui ont des problèmes de santé mentale.
- Les programmes de réadaptation visant à réduire le risque de récidive ne sont pas toujours offerts partout dans la province. Environ 40 des 100 bureaux de probation et de libération conditionnelle n'offraient pas certains programmes de base, notamment pour la gestion de la colère et le traitement de la toxicomanie.
- Les contrats avec les fournisseurs de services communautaires qui offrent des programmes de réadaptation n'étaient pas gérés de manière à garantir que le Ministère paie seulement pour les contrevenants qui participent aux programmes.

-30-

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(416) 327-1326